Sites et sols pollués : suites de la loi ALUR

Déploiement du dispositif SIS en Pays de la Loire et autres informations

Hélène MORIN – coordinatrice sites et sols pollués, DREAL Pays de la Loire

15/10/2020



SIS: Qu'est-ce c'est?

SIS: Secteurs d'Information sur les Sols

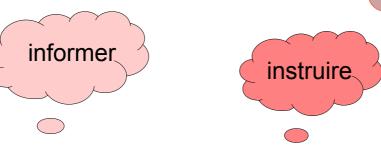
• L'article L.125-6 du code de l'environnement introduit la notion de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) comme :

« Les terrains <u>où la connaissance de la pollution justifie</u>, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement »

• Objectif de conserver la mémoire

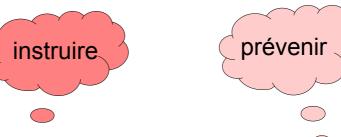


Échéance: 1er janvier 2019



Les SIS sont arrêtés par le représentant de l'État dans le département et ils sont indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu, ou à la carte communale.





Implications des SIS

- L. 556-2 du CE: « Les projets de construction ou de lotissement prévus dans un SIS font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.
- Grand principe de la méthodologie SSP : réhabilitation pour un usage donné ≠ dépollution complète du site
- Notion d'usage :
 - Grands usages : industriel, commercial, bureaux, résidentiel
 - Usages particuliers : jardins, potagers,...(à proscrire et/ou à étudier)

Limites liées à détermination d'un SIS

- L'existence d'une pollution sur un terrain doit être matérialisée par des éléments factuels (étude documentaire et historique, analyses de sol,...), pouvant aller jusqu'à l'étude de sols des terrains en question mais pas nécessairement
- •Art. R. 125-43. « Sont exclus des secteurs d'information sur les sols définis à l'article L. 125-6 :
 - ✓ 1° Les terrains d'emprise des <u>installations classées pour la</u> <u>protection de l'environnement</u> [en fonctionnement]] au titre du titre ler du livre V du code de l'environnement et les installations nucléaires de base en exploitation ;
 - √2° Les terrains où les dispositions adaptées ont déjà été prises en application de l'article L. 515-12.
 - → terrains avec des <u>Servitudes d'Utilité Publique</u> (autres restrictions d'usage non excluantes)
 - Les pollutions pyrotechniques mentionnées au chapitre III du titre III du livre VII du code de la sécurité intérieure ne sont pas mentionnées comme des pollutions des sols au sens des secteurs d'information sur les sols.»



Terrains SIS

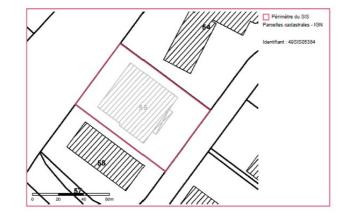
- Caractéristiques des sites SIS en Pays de la Loire
 - Anciens sites ICPE avec des pollutions avérées
 - Anciennes décharges d'ordures ménagères avec des informations de localisation (source BASIAS, collectivités)
 - L' Etablissements scolaires de l'action « établissements sensibles" avec présence de pollutions (catégorie C ou B source)
 - Sites radio-contaminés avec des stériles miniers uranifères
- Données non exhaustives enrichissement au fil du temps



Contenu des SIS ?

Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 :

- Art. 125-42: « Le dossier de projet de création de secteurs d'information sur les sols comprend, pour chaque secteur :
 - une note présentant les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols:
 - ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.»





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant GALVANOTEC 3 rue Paul Langevin

Département MAINE-ET-LOIRE - 49 Commune principale

Caractéristiques du SIS

L'établissement est situé dans la zone industrielle de la Croix Cadeau au Nord de la commune d'Avrillé, sur un terrain de 2500 m² En 2017, le site est entouré d'établissements industriels et est éloigné

La société GALVANOTEC exerçait des activités de traitement de surfaces sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 27 octobre 2003.

En septembre 2012, l'établissement a transféré son activité au 13 rue Paul Langevin. Ce transfert a donné lieu à une cessation d'activité notifiée au préfet le 26/12/2012 pour une cessation effective début

Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Observations Le diagnostic environnemental a mis en évidence en 2013 des concentrations notables en composés chlorés dans les gaz du sol trans-1,2-dichloroéthylène 403 mg/Nm3, tétrachloroéthylène 10,67 mg/ Nm3, 1,1.-dichloro-1-fluorethane 43 mg/Nm3). Aucun impact n'a toutefois été décelé dans les eaux souterraines et dans l'air ambiant. De nouvelles investigations menées sur les gaz du sol en décembre 2016 montrent la présence de composés chlorés a des concentrations nettement inférieures à celles observées en 2013 (trans-1,2dichloroéthylène 5,4 mg/Nm3, tétrachloroéthylène 1,1 mg/Nm3, 1,1. dichloro-1-fluorethane 2,2 mg/Nm3). Ces nouvelles investigations ont permis de conclure à la compatibilité du site avec un usage de type

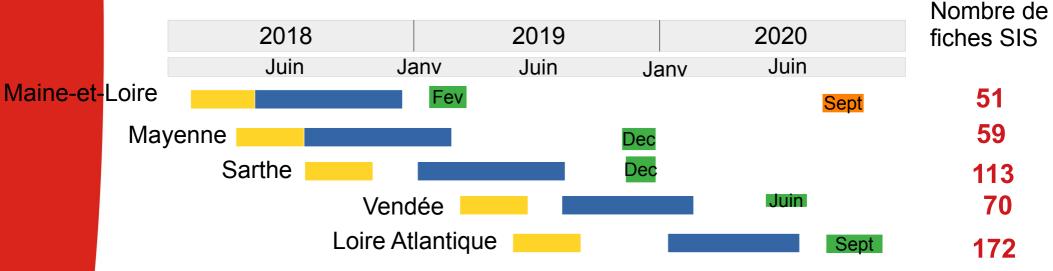
Afin de confirmer l'absence d'impact en composés chlorés dans les eaux souterraines au droit du site et de s'assurer que les hypothèses retenues dans l'évaluation quantitative des risques sanitaires restent valables, le préfet a demandé à l'exploitant d'effectuer, sur l'année 2017, une nouvelle campagne de mesure de la qualité des eaux souterraines en période de basses eaux et de hautes eaux.

Au vu de la compatibilité de l'état du site avec l'usage futur, il n'est pas prévu de travaux de dépollution. Toutefois, des restrictions d'usages sont à prendre en compte : maintien des dispositions constructives actuelles, maintien en état des piézomètres et des servitudes d'accès à ces demiers, encadrement des modifications d'usage, information des tiers susceptibles d'occuper le site, précision sur l'usage de la





SIS: Point d'avancement



- Pré-consultation
- Consultation
- Arrêté préfectoral mise en diffusion des fiches
- Révision : intégration des stériles miniers



Disponibilité des données SIS

Diffusion sur Géorisques

https://www.georisques.gouv.fr/risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels



Accueil Mes risques

S'informer

Données

Aide





70 résultat(s)

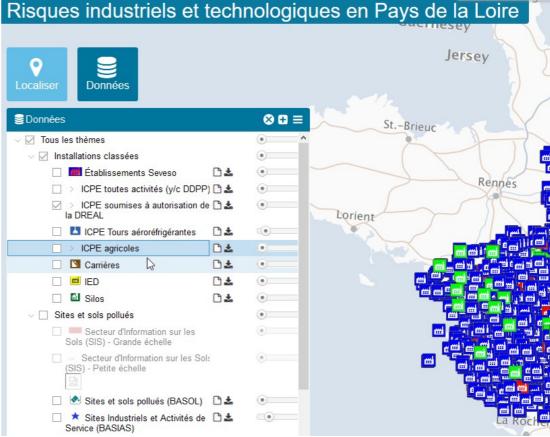
Nom du site	Commune principale	Adresse du site
FALCOME (ex PROLIFER RECYCLING)	85540 SAINT CYR EN TALMONDAIS	RUE DES DEUX PONTS LA BONNE AMIE
MAIRIE Nesmy (ex froger)	85310 NESMY	RUE DES TUILERIES LA BRETAUDIÈRE
Com com du Talmondais - ancien CET Avrillé	85440 AVRILLE	CHEMIN DE GUINEVEAU L'ERAUDIÈRE
COVED Centre Ouest Foussais Payré	85240 FOUSSAIS PAYRE	LA PAGNOLLE LA PAGNOLLE
<u>Décharge Saint-Vincent-sur-Graon</u>	85540 SAINT VINCENT SUR GRAON	D 45 LA GOBBINE
<u>Tanneries de Fleuriais</u>	85290 MORTAGNE SUR SEVRE	CHEMIN DE FLEURIAIS
VIRONA site de la Verrie	85130 LA VERRIE	4 RUE DE LA MOTTE
INOVA FRANCE SA	85130 LA VERRIE	ROUTE DÉPARTEMENTALE 111Z.I.



Autre diffusion

• Site DREAL (Sigloire) : données géolocalisées téléchargeables







Autre article important de la loi ALUR

 Article L 556-1 : Projets de construction ou d'aménagement sur le site d'une ancienne ICPE régulièrement réhabilitée

« Sans préjudice des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1, sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues par ces mêmes articles, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

[...] Le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage fait attester de cette prise en compte par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent. Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager. [...] »

(Art. L. 556-1 CE)



Implication de la loi ALUR pour l'Etat

Conformément à l'article L. 125-6 du code de l'environnement introduit par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi 'ALUR'), l'État publie, au regard des informations dont il dispose, une carte des anciens sites industriels et activités de services.



BASIAS

Inventaire réalisé dans les années 2000 non actualisé



CASIAS

Inventaire vivant – actualisé avec les données dont dispose l'Etat





Conséquences sur la diffusion des données

• Un portail unique de diffusion des données SSP : Géorisques

Géorisques

- BASOL : localisation points
- SIS: fiches détaillées
- BASIAS : localisation points

BasolWeb BasiasWeb



- BASOL : fiches détaillées
 - SIS : fiches détaillées
- BASIAS : localisation points

mi-2021

Géorisques

- BASOL
- SIS
- <u>C</u>ASIAS fiches détaillées

BasiasWe b

•Basolweb fermé d'ici fin 2020

Octobr

e 2020



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE